



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II

Ecole Bradfer/Saint-Jean-Baptiste

50 rue Theuriet

55 000 BAR-LE-DUC

03 29 79 02 88

INTRODUCTION

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle cherche à développer des comportements sociaux et humains permettant la vie en société. Elle assure la continuité des apprentissages.

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants. Ils leur apprennent le sens de la vie, les imprègnent de leur conception du monde et de la relation aux autres, leur transmettent les valeurs qui sont les leurs.

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir, le savoir-faire, le savoir être. Ils permettent aux enfants de se confronter en grands groupes pour construire des compétences sociales.

L'important est que ces deux entités, École et Famille, existent dans une profonde cohérence pour faire grandir l'enfant dans un cadre structurant, sécurisant et à l'écoute.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec l'équipe éducative (c'est-à-dire tout le personnel d'encadrement) et les représentants des parents d'élèves dans un profond souci d'éducation des enfants et de la réussite de la vie en communauté.

David Jobert

Virginie Zévio

"La fraternité bannit la volonté de puissance, et le service la tentation du pouvoir"
Jean-Paul II

UN REGLEMENT POUR GRANDIR

La finalité de l'école est d'apprendre à vivre en société, c'est-à-dire à trouver sa place, à s'épanouir, dans le respect de l'autre et dans la construction du groupe. Pour cela, l'enfant doit pouvoir développer ses compétences relationnelles et intellectuelles.

Vous, parents, demeurez les premiers éducateurs de vos enfants.

C'est pour cela que nous, équipe éducative, considérons que chaque famille, chaque enfant est unique et se construit tout au long de sa vie.

Comme un enfant en sécurité et avec des limites est un enfant plus apte à entrer dans les apprentissages, nous choisissons, à l'école Bradfer/Saint- Jean-Baptiste, de privilégier :

- la relation à l'Autre : l'écoute, le respect, le regard porté sur l'Autre
 - la construction de l'enfant, son épanouissement, sa reconnaissance dans ses différences tout en admettant ce qu'implique comme joies, frustrations et contraintes, la vie en communauté.
 - un apprentissage de l'autonomie par le droit à l'expression, le développement de l'esprit critique, la participation à la vie collective.
- Eduquer à l'espérance, c'est faire en sorte que chaque jeune « ait un avenir ».

L'équipe éducative

I- VIVRE EN SECURITE A L'ECOLE

L'école se doit d'être un lieu où les enfants sont en sécurité. Voici donc quelques règles qu'il est INDISPENSABLE de respecter pour le bon fonctionnement de l'école et la surveillance des élèves. Œuvrant pour la sécurité des enfants, nous vous remercions par avance de votre compréhension.

1- Entrer et sortir de l'école en sécurité

Concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des portes, veuillez vous reporter à l'annexe "services proposés par l'école".

Pour entrer dans l'école, compte tenu des exigences liées à Vigipirate, en lien avec le référent sécurité de la police attaché à l'école, il a été décidé ce qui suit : chaque adulte doit présenter une carte d'entrée valide pour entrer dans l'établissement. Les cartes des années passées ne sont pas acceptées. C'est pour cela qu'elles peuvent être redemandées après chaque année écoulée ou lors de leur présentation les années suivantes. En cas d'oubli de votre carte, une procédure est indiquée aux portes de l'école. Merci de vous y conformer en respectant le personnel de surveillance. Il y va de l'autorisation des parents d'entrer dans l'école. En effet, à l'école Bradfer/Saint-Jean-Baptiste, nous avons fait le choix de laisser les parents entrer dans l'école pour préserver la relation école-famille et les échanges porteurs pour les enfants. Mais ce point ne peut prévaloir sur les règles de sécurité qu'impose le plan Vigipirate. L'établissement doit donc fournir la preuve de la vérification de l'autorisation d'entrer dans l'école des adultes. Si cette règle n'est pas suffisamment respectée, nous serions dans l'obligation de ne plus autoriser les adultes à rentrer dans l'école. Votre respect de ces contraintes engage donc le projet même de l'école autour des relations avec les familles.

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la personne chargée de leur surveillance (c'est-à-dire, l'enseignante ou l'ASEM responsable du service). En aucun cas un enfant de maternelle ne peut être laissé dans la cour et ne peut se rendre seul jusqu'à sa classe ou jusqu'à la garderie.

Avant 8h20, aucun parent et aucun enfant ne peut stationner dans les couloirs ou dans la cour. Les enfants doivent être emmenés en garderie jusqu'à 8h20. En effet, les couloirs ne peuvent être, à l'image d'un hall de gare, une salle d'attente. Il est de la responsabilité de l'école d'assurer la sécurité des enfants, ce qui n'est pas le cas lorsque les enfants ne sont pas confiés aux services de garderie. Il ne peut exister de service de surveillance des couloirs.

De même, lorsque les parents reprennent ou déposent leur enfant, celui-ci n'est pas autorisé à monter sur les lions et les toboggans. Les règles d'utilisation en sont précises et ne sont pas garanties à ce moment, d'où un risque d'accident.

De même, à 11h30 et à 16h15, les parents reprennent les enfants dans la cour Theuriet ou dans le parc. Il est interdit de rester dans le couloir et de prendre l'enfant "au passage" pendant les déplacements des classes. En effet, la présence de parents à cet endroit empêche les groupes d'élèves de sortir avec fluidité et les enseignants, qui sont soit devant, soit à la fin du rang, ne peuvent pas constater que certains élèves sont pris au passage. C'est pour ces raisons que la commission de sécurité interdit tout stationnement dans les couloirs et sur la rampe d'accès de la cour Theuriet.

A partir du CP, les responsables légaux d'un enfant peuvent décider de le laisser sortir seul de l'école. Celui-ci reçoit alors une carte de sortie qu'il doit présenter aux personnes qui assurent la sécurité des abords de l'établissement. Cette carte est délivrée pour tous les jours. En cas d'autorité parentale partagée, les deux parents doivent être d'accord pour que la carte soit délivrée. Si un parent souhaite que son enfant ne sorte pas seul certains jours, nous demandons aux parents de ne lui confier sa carte que les jours où il peut sortir seul.

De même, pour la sécurité des personnes et du matériel, il est interdit de monter les sacs des enfants dans les classes le matin.

Enfin, quand un enfant quitte l'école, il avertit l'adulte avec lequel il est (enseignant, aide maternelle, surveillant...) afin que nous sachions qu'il part.

Aux heures de sortie, les enfants quittent l'école selon les indications données par écrit par les parents dans la fiche de renseignement fournie à la rentrée. Si un changement doit être opéré pendant l'année concernant ces indications, il doit être notifié par écrit à l'enseignant de la classe. Un enfant, qui n'est pas autorisé à quitter l'école seul, ne pourra pas franchir la porte de l'établissement sans être accompagné.

En aucun cas, un enfant de maternelle ne peut sortir seul. Il est remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit et présentées à l'enseignant.

Pour les enfants qui doivent sortir sur temps scolaire, il est nécessaire de fournir une décharge écrite.

2- Relations au sein de l'école

Pendant le temps d'école, l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe éducative. En cas de problème, les parents ne doivent pas intervenir auprès des enfants puisqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'équipe. Si un parent était témoin d'un problème ou s'il rencontrait quelque inquiétude concernant les relations de son enfant avec un élève de l'école, il est **INDISPENSABLE** d'informer l'enseignant qui prendra les décisions nécessaires, dans le souci du règlement et de l'éducation des enfants.

Afin de conserver une école chaleureuse et ouverte aux familles, la confiance entre les membres de la communauté éducative (parents, enfants, équipe éducative) est un élément indispensable. Merci de faire suffisamment confiance à l'équipe pour l'informer des difficultés que votre enfant peut rencontrer et de la laisser gérer les comportements des enfants au sein de l'école, sans l'intervention des familles. Si nécessaire, l'équipe contactera les familles qui doivent être informées et prendra les mesures qui s'imposent (cf chapitre "sanctions").

3-Hygiène à l'école

Un enfant malade et contagieux ne peut être accueilli à l'école. Pour certaines maladies, la durée de l'éviction scolaire est définie sur le site <http://www.sante.gouv.fr/guide-des-conduites-a-tenir-en-cas-de-maladie-transmissible-dans-une-collectivite-d-enfants.html>

Dans tous les cas, l'école n'est pas habilitée à donner des médicaments et ne peut en prendre la responsabilité. Si un enfant est malade, il est recommandé de demander au médecin une prescription sur 2 prises (matin et soir). En cas d'impossibilité, il est nécessaire de fournir à l'enseignant, une ordonnance avec les médicaments (nom et posologie inscrits sur la boîte) ainsi qu'une autorisation écrite de la famille pour administrer les médicaments.

Lorsqu'un enfant porte un appareillage (lunettes, appareil dentaire...), il est nécessaire de signaler à l'enseignant si des précautions particulières doivent être observées (récréations, éducation physique, repas...).

L'enceinte de l'école est interdite à tout animal pour des raisons de sécurité et d'allergies.

Lieu de vie collective, l'école n'échappe pas à la présence régulière de poux. Dès qu'un enseignant est informé de la contamination d'un enfant par ces parasites, il en informe les familles de sa classe. Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant et de nous prévenir si nécessaire.

Nous vous rappelons que la loi interdit de fumer et de vapoter dans les lieux publics, donc dans l'enceinte de l'école.

Sucettes, chewing-gum et bonbons durs sont interdits.

4- Objets et accessoires à l'école

Les objets technologiques (téléphones portables, tablettes, jeux électroniques...) **sont interdits** dans l'enceinte de l'école.

Certains petits jouets (comme les billes en maternelle par exemple) présentent des dangers selon l'âge des enfants (taille...) ou sont inadaptés (pistolets...). Ces jeux sont donc interdits.

Afin de pouvoir jouer avec aisance et en sécurité, les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent bien aux pieds (pas de tongs, claquettes, chaussures à talon...) et des vêtements confortables.

Le port de bijoux est toléré à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol.... et se donne le droit de les faire enlever.

5- Exercices de sécurité et PPMS

Des exercices de sécurité et d'évacuation (exercices incendie) ont lieu conformément à la réglementation en vigueur, une fois par trimestre. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont affichés dans l'école.

Deux Projets Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), l'un concernant les risques majeurs (tempête, inondation, confinement...) et l'autre concernant les attentats/intrusions ont été élaborés et précisent les modalités en cas d'alerte. Chacun fait l'objet d'un exercice par an.

6- Sécurité dans le cadre d'Internet

Le développement de l'usage d'Internet s'accompagne de mesures de formation et de contrôle permettant d'assurer la sécurité des citoyens et notamment des mineurs.

La responsabilisation de tous les acteurs passe en particulier par la contractualisation de l'usage d'Internet. Notre école a donc établi une charte d'utilisation qui est annexée au règlement intérieur. Cette charte est affichée dans chaque salle de classe.

II- VIVRE A L'ECOLE POUR GRANDIR

Le but premier de l'école est de permettre à chaque enfant de grandir pour s'épanouir et s'insérer dans la société. Les points suivants se fixent pour objectif de favoriser le développement de chacun et de permettre une vie en collectivité agréable.

1- Grandir dans le respect

Le respect est un point primordial de cette vie ensemble. Il s'agit aussi bien :

- du respect des personnes : adultes (parents et membres de l'équipe éducative) et enfants s'interdisent tout comportement (geste ou parole) qui porte atteinte à l'autre (coups, insultes, moqueries, harcèlement, agressions physiques et verbales...).
- du respect du cadre réglementaire de l'école : horaires, règlement...
- du respect du matériel

Le manquement à l'un de ces éléments entraînera une sanction, adaptée au statut de la personne en cause, au contexte et à la répétition des faits.

2- Apprendre pour grandir

L'école est un lieu d'apprentissage, où l'enfant doit pouvoir vivre sereinement. Merci de comprendre que l'école ne peut prendre parti dans le cas de conflits familiaux, notamment en cas de séparation.

Son rôle est avant tout de garantir aux enfants un cadre paisible et stable, au quotidien. **Bienveillance** et **exigence** sont ses maîtres mots.

Si l'école est un lieu d'apprentissage, c'est donc un lieu d'erreur. En effet, il est impossible d'apprendre sans se tromper. L'école n'est donc pas un lieu de perfection, mais un lieu de vie. C'est dans cet esprit que sont traitées les difficultés cognitives et comportementales des enfants.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. De façon complémentaire, l'équipe se sent responsable de l'éducation des enfants, de la construction de leurs relations **sur les temps d'école.** Les différents aspects de la vie en groupe sont donc étudiés dans le cadre de l'éducation civique et les enseignants s'engagent à travailler autour des

comportements sociaux et cognitifs des enfants. Néanmoins, cette éducation ne peut se faire sans le **soutien réel et engagé des familles** lorsque les enseignants partagent les difficultés rencontrées avec elles. Cf chapitre sécurité point 2.

3- Des règles pour apprendre

- **des règles pour donner un cadre** :

- les horaires doivent être respectés afin de permettre la mise au travail des enfants et leur concentration.
- la fréquentation régulière de l'école à partir de 3 ans est obligatoire. En cas d'absence, merci de prévenir l'école par téléphone au **03 29 79 02 88** ou par mail via « école directe ». Toute absence doit être justifiée par écrit. Les dates des vacances doivent être respectées. A la fin de chaque mois, conformément à la loi, le chef d'établissement signale à la direction des services départementaux de l'Education Nationale le nom des élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.
- l'EPS, éducation physique et sportive -dont la natation- est une activité obligatoire. Elle fait partie du programme. Sauf avis médical contraire, tout enfant doit suivre les séances d'EPS.
- les voyages scolaires font partie du projet pédagogique. Si une famille rencontre des difficultés pour permettre à son enfant de participer à ces voyages, l'équipe éducative l'invite à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour gérer au mieux la situation. Quant à l'accompagnement des sorties, ce sont les enseignants des classes qui définissent le nombre de parents accompagnateurs et qui les sollicitent. La charte des parents accompagnateurs, établie lors du conseil d'école de février 2019, précise le rôle des parents accompagnateurs. Elle est transcrite en annexe de ce règlement.
 - L'étude reste un temps de travail personnel avec l'aide d'un adulte. Elle doit se dérouler dans le calme. Le service d'étude doit fonctionner ½ heure sans être dérangé pour permettre une réelle mise aux devoirs. Cela signifie que les enfants qui sont présents à ce service ne peuvent pas sortir avant 17h. Les parents ne doivent pas attendre dans les couloirs car cela engendre distraction et bruit.

- **des codes sociaux admis et respectés** : la tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée au milieu scolaire et leur indique l'objet de l'école : apprendre. Adultes et enfants portent une tenue qui témoigne du cadre sérieux, où l'attention et la rigueur sont de mise. Les tenues doivent donc être décentes.

- **des règles pour devenir responsable** : les enfants viennent à l'école avec des affaires personnelles (vêtements, un seul petit jeu pour la cour, un seul doudou pour la sieste...). L'école ne peut être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets apportés. Il est **indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant** et de lui rappeler qu'il doit en prendre soin. Ceux qui sont égarés sont déposés dans une caisse près du bureau de Mme Zévio. Tout vêtement non récupéré en fin d'année sera donné au Secours catholique.

III- VIVRE UN "PARTENARIAT"

Le **partenariat** se définit comme une association active de différents intervenants. Tout en maintenant leur autonomie, ils acceptent de mettre en commun leurs efforts pour atteindre un même objectif, en fonction de leur mission respective. Ici, la centration sur l'enfant et sa croissance harmonieuse est bien l'objet du partenariat entre l'école et la famille.

1- Privilégier un dialogue constructif

- **S'informer mutuellement** : les enfants rapportent régulièrement les cahiers à la maison. Ceux-ci doivent être consultés et signés. Chaque information portée sur le cahier de liaison doit être signée. Lorsqu'à la date fixée les documents ne sont pas complétés, ils ne sont plus

pris en compte par l'école.

- **Réunion d'information** : en début d'année, une réunion d'information collective est organisée dans chaque classe pour présenter aux familles le fonctionnement de chacune. Participer à cette réunion permet de comprendre l'organisation matérielle de la classe (quel cahier pour quoi), de prendre connaissance des projets qui seront menés, de connaître les activités et l'emploi du temps de l'enfant sur temps de classe, les méthodes pédagogiques utilisées...

- **Rencontre entre familles et enseignant au sujet d'un enfant** : chaque parent et chaque enseignant a la possibilité de demander un rendez-vous individuel pour échanger au sujet d'un enfant. Deux fois par an, des rencontres parents/enseignant sont organisées pour faire le point sur chaque élève.

- **Rencontre avec le chef d'établissement** : en cas de difficulté particulière qui n'a pu être réglée avec l'enseignant de la classe ou qui concerne le fonctionnement de l'école, il est possible de prendre un rendez-vous auprès du chef d'établissement sur son temps de direction. En début d'année, chaque famille reçoit un courrier lui indiquant les jours et heures de décharge de direction.

- **Privilégier les rencontres aux écrits** : les questions, les besoins de clarification, les divergences font partie de la vie de l'école. Chaque parent, de par son rôle, est centré sur son enfant. L'école, quant à elle, est centrée sur la vie d'un groupe. De ce fait, les divergences sont inévitables. C'est dans la discussion et dans l'échange des points de vue que chacun peut avancer et progresser. Merci donc aux adultes (parents et enseignants) de se rencontrer pour exposer leurs interrogations réciproques, dans un climat constructif.

2- rôle et place de l'APEL et des parents correspondants

L'APEL (Association de parents de l'enseignement libre) s'implique dans la vie de l'établissement. L'APEL accompagne les parents dans leur tâche éducative au travers des différents services qu'elle leur offre. Cette association peut être le relais des questions des parents et elle est un partenaire privilégié de discussion du cadre de vie à l'école. Elle participe au débat éducatif et peut être le relais des questions individuelles par le biais des parents correspondants de chaque classe.

L'APEL organise différentes manifestations au cours de l'année dont l'objectif, défini avec l'équipe éducative, est d'aider à **contribuer au bien être des enfants**.

Pour que l'APEL agisse réellement dans cette orientation, elle a besoin que les parents se mobilisent. Rendez-vous à l'Assemblée Générale de septembre pour recueillir toutes les informations.

3- le caractère propre de l'école Bradfer /Saint-Jean-Baptiste

La démarche d'inscrire son enfant à l'école Bradfer/Saint-Jean-Baptiste est une démarche personnelle et volontaire. Elle suppose l'adhésion au caractère propre de cette école qui est une école privée **catholique**. C'est bien parce que les parents sont considérés comme les premiers éducateurs des enfants qu'il est indispensable d'être d'accord sur le projet éducatif de l'école. Il s'agit bien d'un partenariat entre l'école et la famille pour proposer une éducation cohérente sur des valeurs communes choisies par chaque membre de la communauté éducative. La liberté de conscience est une valeur fondamentale. Dans ce cadre, si une famille s'oppose à la participation aux célébrations proposées, elle en informe l'école par courrier en début d'année.

IV- SANCTIONS

Ce règlement est établi pour permettre une vie en communauté agréable et respectueuse. Les conduites remarquables et constructives doivent être signalées.

Les lois civiles s'appliquent à tous. Les manquements au règlement intérieur de l'école sont à reprendre.

1- Sanctions éducatives et disciplinaires

La sanction éducative est une mesure corrective contraignante qui a pour but de sensibiliser la personne concernée au manquement ou à la transgression d'une règle bien établie. Elle vise plus spécifiquement son acte. Elle est conçue pour favoriser l'apprentissage, afin d'induire la correction du comportement par une meilleure prise de conscience des conséquences possibles. Elle gagne à prendre la forme d'une mesure réparatrice - ce qui permet de remettre en état, retisser du lien, calmer les parties concernées...- et ainsi construire l'estime de soi des personnes en cause. Selon le contexte, l'âge, la répétition des actes... les sanctions sont adaptées. Elles se doivent d'être "lisibles", c'est-à-dire que les choses doivent être dites. Il faut que le perturbateur ou l'agresseur sache qu'il a créé de la gêne ou de la souffrance. Être lisible impose également que l'on explique la sanction afin qu'elle soit comprise. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra être orientée vers la réparation. Mais cela implique aussi que l'on écoute l'élève sanctionné, que l'on réfléchisse avec lui à la signification de son acte. Elles peuvent aller de la simple réprimande orale à l'exclusion temporaire, en passant par des punitions écrites, des fiches de réflexion, des heures de retenue avec travail obligatoire... Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément et sous surveillance pour le protéger, lui permettre de retrouver son calme et protéger les autres de son comportement.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève à l'école, sa situation est soumise à l'examen de l'Equipe Educative. Celle-ci est composée a minima de l'enseignant, d'un représentant des parents d'élèves, du chef d'établissement et des parents de l'élève concerné. Un membre du personnel de l'école peut être invité ainsi que l'élève. Une sanction disciplinaire est alors prise qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Concernant les adultes (parents et enseignants), l'adhésion au règlement et son respect font partie du contrat qui lie l'école et la famille. Les différents manquements peuvent amener à une rupture de ce contrat pouvant aller, pour les familles, jusqu'à la non-réinscription de l'enfant et pour les enseignants, jusqu'à l'engagement de procédures disciplinaires à l'initiative du chef d'établissement.

2- sanctions positives

"Sanctionner" prend ici le sens d'une confirmation faite par une autorité, d'un comportement positif.

Parce que se construire positivement est essentiel dans la vie d'une personne, il s'agit de souligner avec les enfants tout ce qu'ils font de bien et de constructif. C'est un souci permanent de l'équipe.

Le 10 février 2020, ce règlement intérieur a été amendé au Conseil d'école. Il est consultable sur le site : <http://www.jpil.fr> rubrique "informations pratiques"

"Il n'y a pas d'amour sans responsabilité"
Jean-Paul II

Madame, Monsieur _____, parents de l'enfant
_____ ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le
respecter. Ce règlement vaut pour toute la scolarité de l'enfant à l'école Bradfer/St-Jean-
Baptiste sous réserve de modifications validées par le Conseil d'école.

Date

Signature des parents précédé de « lu et approuvé »

Signature de l'élève

Annexe 1 : CHARTE D'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

1. Préambule

L'école Bradfer/St Jean-Baptiste est un lieu d'apprentissage et de savoirs associée à l'Etat par contrat. Elle a pour mission d'assurer l'éducation des élèves et de garantir la sécurité de tous. Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes est spécifiquement énoncé dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence.

Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens de l'établissement de l'école Bradfer/St Jean-Baptiste, avec l'avis favorable du conseil d'école du 8 juin 2017, l'établissement a décidé de placer un dispositif de vidéo surveillance dans des espaces de cet établissement.

Le dispositif compte deux caméras.

2. Objectifs et finalités

Appliquée à l'école Bradfer/St Jean-Baptiste, la vidéo surveillance est installée à titre préventif et de sécurité, uniquement dans le cadre de vigipirate et d'éventuelles intrusions.

3. Localisation

- La première caméra est située à la porte qui donne accès au couloir de la direction (côté Theuriet).
- La deuxième est placée à la porte vitrée du bâtiment en dur (côté parc).

4. Modalités

• Modalités d'utilisation

- La surveillance est installée en direct sur un boîtier d'enregistrement. Aucune personne n'est habilitée à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.
- Les images sont enregistrées sur un serveur non accessible depuis l'extérieur installé dans le bureau de direction. Elles sont conservées pour une durée maximale de 30 jours.

• Modalités d'exercice du droit d'accès aux images

- La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou à la plainte d'un des membres de la communauté scolaire.
- La lecture des images enregistrées est effectuée exclusivement par les services de police.

5. Communication

L'école s'engage à communiquer la présence des caméras de surveillance :

- A l'ensemble de la communauté scolaire (parents, élèves, personnel) en précisant les lieux exacts par le biais du règlement intérieur, et lors de la prérentrée.
- En le signalant sur place au moyen de panneaux explicites
- L'école s'engage à communiquer à l'ensemble de la communauté scolaire de l'école, toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras après avis du Conseil d'école.

6. Fonctionnement

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement adoptée au Conseil d'école du 8 juin 2017.

Annexe 2 : Charte pour utiliser Internet à l'école

PRÉAMBULE

A l'école, tout travail sur internet est encadré par un adulte et les enfants ont des tâches précises à réaliser. Aucun accès libre n'est proposé, pour des raisons de sécurité. Malgré tout, l'utilisation d'Internet fait partie de la vie quotidienne. Et certaines règles sont à respecter pour en profiter pleinement. Cette charte vise à transcrire ce qui est appris aux enfants pour leur vie quotidienne.

L'école ne peut régler les conflits liés aux jeux en ligne et/ou aux réseaux sociaux, hors temps scolaire. Cependant, elle assure des actions de prévention sur ce sujet.

RÈGLES D'UTILISATION

Je comprends que l'ordinateur est un outil de travail : *je n'utilise le matériel informatique qu'en présence d'un adulte responsable, je respecte les travaux des autres, je ne gaspille pas les consommables.*

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis : *j'utilise un langage poli, sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.*

Je sais qu'Internet est un outil de communication ouvert sur le monde : *je ne donne aucune information sur moi ou ma famille (nom, âge, numéro de téléphone, adresse, ...) quand je suis sur Internet (messagerie, forum, chat, ou formulaire de page web).*

Je sais qu'il existe sur Internet des pages dont le contenu peut choquer : *j'alerte immédiatement l'adulte responsable si je vois des pages qui me dérangent.*

Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées : *on peut savoir quelles sont les images et les textes que j'ai regardés.*

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres : *je ne dois pas copier et utiliser des textes, des images ou des sons, sauf si j'ai obtenu la permission de l'auteur.*

Je suis prudent et attentif :

- *je n'installe aucun logiciel sans autorisation,*
- *je ne tente pas de modifier la configuration du matériel qui m'est confié,*
- *je ne communique ni identifiant ni mot de passe,*
- *je n'ouvre pas les documents joints à des courriers qui viennent d'expéditeurs inconnus.*

Je m'engage à respecter cette charte pour profiter d'internet en toute sécurité.

Date

signature de l'élève signature des représentants légaux

Annexe 3 : charte des parents accompagnateurs

Conseil d'école du 28 février 2019

1-Objet de la charte

Cette charte est rédigée pour permettre à chacun de connaître le fonctionnement des voyages, pour rendre transparentes les règles fixées et en permettre la compréhension.

Cette charte s'adresse aux parents, parents accompagnateurs, enseignants, directrice, enfants

- Objectifs des voyages scolaires
- Passer un moment agréable avec le groupe classe, avec les parents accompagnateurs.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, valoriser le bien-vivre ensemble.
- Ouvrir les enfants sur le monde, comme le stipule le projet d'école.

2- Conditions pour qu'un voyage scolaire soit réussi :

- La sécurité des enfants doit être la priorité.
- La confiance entre les adultes, les encadrants et l'équipe éducative est indispensable.
- L'autonomie des enfants est un objectif pour les faire grandir, conformément au règlement.
- Favoriser la responsabilisation des enfants.
- Puisque les enfants n'ont pas le même comportement avec leurs parents qu'avec d'autres adultes, l'accompagnement d'un groupe avec son enfant n'est pas à privilégier.
- L'école a besoin de parents pour accompagner, pour respecter les taux d'un encadrement fixés par la loi.

3- Engagement des parents d'élèves :

Vous confiez votre enfant aux enseignantes pour un voyage scolaire. Dans ce cadre, vous vous engagez à :

- faire confiance à l'équipe éducative et aux parents accompagnateurs.
- permettre l'autonomie des enfants.
- respecter l'équité entre toutes les familles en ne demandant pas de prise de vue de son enfant à des connaissances qui encadrent le voyage.

4 – Engagement des accompagnateurs (parents, enseignants, Asem)

Pour favoriser la confiance, l'équipe encadrante s'engage à :

- réaliser une réunion et/ou un courrier préalable destiné aux parents pour présenter le voyage (lieu, encadrement, objectifs pédagogiques, règles à respecter...).
- mettre en œuvre des conditions optimales de sécurité. Qu'un parent n'ait pas son enfant dans son groupe peut constituer une de ces conditions : lorsque nous avons notre propre enfant dans notre groupe, nous sommes moins attentifs aux autres enfants parce que nous sommes d'abord parents du nôtre.
- viser un maximum d'équité entre les enfants et entre les parents qui n'accompagnent pas. C'est pour cela que des photos ne doivent pas être envoyées individuellement (ne pas prendre en photos les enfants des parents/amis).
- encadrer le groupe avec sérieux et tout le temps du voyage en respectant les consignes données par les enseignants.

- répondre aux questions des parents AVANT le voyage. L'enseignant peut ainsi rassurer et éviter les angoisses des enfants et des parents.

5- Le choix des parents accompagnateurs

Ce choix est à la discrétion de l'enseignant et non à la demande des parents.

Règle donnée : les parents qui œuvrent toute l'année en accompagnant les enfants à la piscine, médiathèque, célébration, CIM, qui aident aux travaux manuels... sont sollicités parce qu'ils ont l'habitude d'accompagner ou d'encadrer un groupe en activité. Ils connaissent les enfants de la classe, ainsi que le fonctionnement de l'enseignant et de l'école. Ce point est aussi sécurisant pour l'enseignant.

L'équipe prête également une attention particulière au fait que des accompagnateurs soient formés aux premiers secours.

Date

Signature de l'enseignante

Signature des parents

Annexe 4 : Services proposés par l'école

- Garderie du matin :
 - * de 7h20 à 8h20 pour les maternelles et les CP, dans la salle d'accueil (entrée par la grille rue Sébastopol)
 - * de 7h20 à 8h pour les élémentaires dans la salle d'accueil (entrée par la grille rue Sébastopol)
 - * de 8h à 8h20 pour les élémentaires dans la cour. La porte rue Theuriet n'est ouverte qu'à partir de 8h.Le service est payant de 7h20 à 8h.

Classe de 8h20 à 11h30

- Garderie de midi : de 11h40 à 12h30, dans la cour. L'entrée se fait par la rue Theuriet. Ce service est payant de 12h à 12h30.
- Ouverture des portes l'après-midi : la grille rue Sébastopol est ouverte à 13h20 et la porte rue Theuriet l'est à partir de 13h. Les deux portes sont fermées à 13h30 pour les enfants qui restent en garderie l'après-midi.
- Possibilité de restauration tous les midis, y compris le mercredi

Classe de 13h20 à 16h15

- Garderie du soir
 - * gratuite jusque 16h45
 - * payante par tranche de ½ heure de 16h45 à 18h15.
 - * De 18h15 à 18h30, facturée un quart d'heure.
 - * Les enfants de maternelles sont regroupés dans la salle d'accueil des maternelles ou dans le parc. Les élèves d'élémentaires se retrouvent en salle de BCD/TBI au rez-de-chaussée ou dans la cour. L'entrée se fait par la grille rue Sébastopol.
- étude :
 - * de 16h30 à 17h30 pour le cycle 2 ;
 - * de 16h30 à 18h pour le cycle 3.
 - * Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h.
 - * La personne responsable de l'étude peut emmener les enfants qui ont fini leurs devoirs en garderie si elle le juge opportun à partir de 17h30 .
- Mercredi après-midi : une garderie est proposée jusque 18h.
- Mercredi matin vaqué : une garderie est proposée de 7h20 à 12h30 sur inscription préalable. Possibilité de cantine

Si vous devez venir chercher votre enfant pendant la classe, merci de sonner rue Theuriet.